

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JUIN 2018**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- ✚ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Christine DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
- ✚ Ricardo GONZALEZ, Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Karine ROUX-LABAT, Daniel HICKEL, Conseillers métropolitains.
- ✚ Olivier DELHOMME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Ludovic BOURDON, Rozenn ROCHE, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
  - ⇒ Stéphanie ROLLAND-FLORO, ayant donné procuration à son départ, avant le vote de la question n° 2018/06/25/04.
  - ⇒ Vanessa PALACIOS-TOUMI, a laissé procuration à son départ, après le vote de la question n° 2018/06/25/07.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- ✚ Gérard FABIA, Adjoint au Maire.
- ✚ Josiane DEGERT, Conseillère Municipale déléguée
- ✚ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Eric DUMARTIN, Sylvie REMY, Philippe BISBARRE, Lisiane GUITARD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- ✚ Ludovic BOURDON

**LA SEANCE EST OUVERTE.**

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2018**

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

La présentation du rapport annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 a été l'occasion pour les représentants de la Commune d'informer les élus de Gradignan sur l'activité de leurs délégations respectives.

Afin de respecter l'obligation faite aux Conseillers Métropolitains de rapport semestriel (art. L 5211-39 du CGCT), Monsieur le Maire, Madame ROUX-LABAT et Monsieur HICKEL sont entendus sur l'activité de l'EPCI et plus particulièrement celle des commissions dont ils sont membres.

## **DELIBERATIONS**

### **2018/06/25/01 – VILLE DE GRADIGNAN – CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE - ORGANISATION**

La Ville de Gradignan connaît, à l'instar des communes périphériques de la Métropole, un phénomène de montée des incivilités et des atteintes aux biens et aux personnes qui crée un sentiment d'insécurité.

L'élargissement du périmètre d'action de la Police Nationale, tant sur le plan géographique que dans l'attribution de nouvelles missions, réduisant son temps de présence sur les territoires communaux, il apparaît de plus en plus nécessaire d'assurer une présence permanente de proximité.

Aussi la Ville envisage une action complémentaire à la Police Nationale en créant une Police Municipale pour assurer une mission de prévention, de médiation et de tranquillité publique auprès de la population.

.../...

Pour mener à bien ces missions, la municipalité a défini un certain nombre d'orientations :

- privilégier la relation humaine dans ces actions, notamment la prévention et la médiation ;
- bien connaître le terrain, les habitants, et savoir s'adapter aux difficultés ;
- créer un effet de dissuasion par une présence physique et visible sur l'ensemble du territoire communal.

Aussi, après avoir reçu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 juin 2018, le Conseil Municipal approuve le projet de création d'un service de police municipale placé sous l'autorité du Maire, Officier de Police Judiciaire, qui aura pour mission de veiller à la tranquillité publique, au maintien du bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique, et en particulier dans les nombreux parcs de la Commune, lors des manifestations et festivités municipales telles que la Fête Sport et Nature, la Fête de la Musique, Lire en Poche, etc.

L'Assemblée approuve la composition de ce service de police municipale qui comptera un chef de police municipale, 2 agents de la police municipale dont un brigadier Chef principal, 2 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), un agent d'accueil issue de la filière administrative.

Dans ce cadre, il est créé 1 poste de chef de police municipale, 2 poste d'agents de police municipale au tableau des effectif de la Commune.

De plus, le Conseil dote le service de Police Municipal des moyens adaptés pour assurer sa mission et notamment d'un local d'accueil des administrés, d'un véhicule équipé, de 3 VTT électriques, de l'armement de catégorie D, type bâton télescopique de défense et générateur aérosol incapacitant ainsi que des moyens radios et de communication.

Enfin, Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création du service, notamment les demandes de subventions, habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions dévolues à ce service, mais également la convention à intervenir avec la Police Nationale fixant la répartition des missions.

#### **2018/06/25/02 – CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN POUR LA PÉRIODE 2018-2020**

Il s'agit du quatrième contrat de co-développement pour la période 2018-2020. L'ensemble des actions et leurs délais de réalisation projetés, ainsi que les objectifs pour le territoire respectif ont été présentés au Conseil Municipal lors des commissions réunies du 18 juin 2018.

Pour cette quatrième édition du contrat, 39 actions sont retenues. Elles sont le fruit d'un travail de réflexion et de négociation entre les services et les élus métropolitains et municipaux.

Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières de Bordeaux Métropole. Ces actions sont classées selon trois niveaux d'impact territorial :

- 12 sont de niveau communal, dont la création d'une maison des entreprises et de l'emploi au sein du Château de l'Ermitage, la fin des travaux d'aménagement des espaces publics du centre ville, le programme de reboisement dans le sud de la Commune ou bien encore la requalification du foyer du foot et le skate park à Mandavit.

.../...

- 12 sont de niveau intercommunal, comme des aménagements de voiries structurantes : le carrefour de Malartic, la résorption de la discontinuité cyclable route de Canéjan, l'aménagement sud du cours du général de Gaulle, ou bien l'aménagement cyclable de la rue du Solarium.
- 15 sont de niveau métropolitain, dont le lancement de la ZAC, le soutien au salon Lire en Poche, la finalisation des études pour un futur Tramway ou bien encore l'aide pour l'acquisition de foncier le long de l'Eau Bourde et la réalisation de nouveaux cheminements doux.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve le contrat de co-développement 2018-2020 de la Ville de GRADIGNAN avec Bordeaux Métropole, tel qu'il figure en annexe.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement 2018-2020 avec le Président de Bordeaux Métropole.

**2018/06/25/03 – MARGE NON AEDIFICANDI LE LONG DES BERGES DE LA ROUILLE DU MOULET – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE GRADIGNAN D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N° 377 APPARTENANT À MONSIEUR THOÇMAS BIDEAU ET MADAME SARAH THURNAUD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

Monsieur Thomas BIDEAU et Madame Sarah THURNAUD sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section BW n° 377, sise 50 rue de Catoy à Gradignan, classée en zone UM 29 au Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain, bordé par la Rouille du Moulet, supporte la marge non aedificandi prévue au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement des berges le long des cours d'eau.

Les propriétaires ont accepté de vendre à la Commune la parcelle d'une superficie de 369 m<sup>2</sup> environ, au prix de 12 075 € en conformité avec l'avis de France Domaine du 13 avril 2017.

Afin que la Commune puisse poursuivre son engagement dans la protection et l'aménagement du ruisseau de la Rouille du Moulet, le Conseil Municipal décide d'acquérir ce bien qui sera affecté au domaine public, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

Cette acquisition sera inscrite sur le budget 2018, la Commune prenant à sa charge les frais de Notaire ainsi que la pose d'une clôture avec un portillon. Les vendeurs garderont la jouissance de leur terrain tant que le cheminement ne sera pas élargi.

La Commune souhaite ainsi permettre sa préservation et sa mise en valeur, et envisage à terme le cheminement et la découverte de la zone naturelle le long des berges.

Pour mener à bien cette politique, volontariste et régulière, le Conseil Municipal décide de solliciter l'appui financier de Bordeaux Métropole au titre de l'action n° 33 « Vallée de l'Eau Bourde : Acquisitions foncières pour la valorisation de la trame naturelle et aménagement de cheminements le long des berges », du Contrat de co-développement 2018-2020.

.../...

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
COUT ACQUISITION FONCIERE	12 075,00 €	FONDS PROPRES COMMUNE	7 038,00 €
COUT NOTAIRE	1 000,00 €	BORDEAUX METROPOLE	7 037,00 €
POSE CLOTURE	1 000,00 €		
TOTAL	14 075,00 €	TOTAL	14 075,00 €

Pour ce faire, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

**2018/06/25/04 – CONCESSION DE DROIT DE PÊCHE AVEC L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE**

Dans le cadre du renouvellement du droit de pêche en date du 29 juin 2015, les baux de pêche sont arrivés à leur terme et doivent être à nouveau formalisés.

S'agissant d'une rivière non domaniale, il s'agit d'une concession du droit de pêche faite par le propriétaire du lit de la rivière, c'est à dire la Commune, à l'association des Pêcheurs de l'Eau Bourde. Cette concession définit d'exercice du droit de pêche ainsi que les zones de pêche.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle concession, à titre gratuit, du droit de pêche à intervenir entre le Commune et l'Association « Les Pêcheurs de l'Eau Bourde » - Section Gradignan, pour une nouvelle durée de 5 ans.

**2018/06/25/05 – CONCESSION DE DROIT DE PÊCHE – ECOLE DE PÊCHE SECTION GRADIGNAN - RENOUVELLEMENT**

L'Ecole de Pêche de Gradignan a été créée en 2004 en partenariat avec l'Association des Pêcheurs de l'Eau Bourde, la Fédération des Pêcheurs de la Gironde et la Ville de Gradignan.

Afin de lui permettre de poursuivre ses activités, le Conseil Municipal doit renouveler la convention des baux de pêche donnant droit de pêche sur certaines portions de la rivière de l'Eau Bourde qui traverse le Moulineau, Montgaillard et Cayac

A cet effet, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention qui devra faire l'objet d'un renouvellement tous les 5 ans.

.../...

### **2018/06/25/06 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un certain nombre d'agents bénéficie d'un changement de grade dans le cadre de l'avancement statutaire.

Afin de pouvoir les nommer, il s'avère nécessaire de procéder à la transformation des postes suivants au tableau des effectifs :

- 6 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en 6 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

- 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

- 17 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en 17 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces postes seront pourvus conformément aux règles du statut de la Fonction Publique Territoriale.

### **2018/06/25/07 – CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RACCHÉS (CCAS ET EPAJG)**

La Loi prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le Comité Technique est consulté pour avis d'une manière générale sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services de la collectivité et sur toute question touchant aux conditions de travail des agents (effectifs, emplois et compétences, régime indemnitaire, formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle, etc.)

Afin de préparer les élections des représentants du personnel qui auront lieu le 6 décembre 2018, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent pour tous ces agents, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, d'agents contractuels de droit public ou de droit privé de la Ville de Gradignan (Commune, CCAS, EPAJG) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comptant 532 agents, le Conseil Municipal approuve la création d'un Comité Technique commun pour l'ensemble des agents de la Collectivité, du CCAS et de l'EPAJG.

.../...

**2018/06/25/08 – COMITÉ TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De plus, l'Assemblée décide de maintenir le paritarisme numérique, bien qu'il ne soit plus obligatoire, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, selon le tableau suivant :

<b>Représentants du Conseil Municipal</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 – Michel BÉLANGER	1 – Stéphanie ROLLAND-FLORO
2 – Christine DYMALA	2 – Gérard FABIA
3 – Jean-Bernard LATOUR	3 – Catherine MELUL
4 – Valérie MORIN	4 – Fabien LECUYER
5 – Ricardo GONZALEZ	5 – Josiane DEGERT

**2018/06/25/09 – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LE COLLECTIVITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (CCAC ET EPAJG)**

La Loi prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le CHSCT a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Il est également force de proposition pour mettre en œuvre des actions de prévention qui permettent de répondre aux prescriptions légales en matière de prévention des risques professionnels.

Afin de préparer les élections des représentants du personnel qui auront lieu le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal unique compétent crée un CHSCT unique compétent pour les agents de la Collectivité, du CCAS et de l'EPAJG.

**2018/06/25/10 – COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME**

Le conseil municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

.../...

De plus, l'Assemblée décide de maintenir le paritarisme numérique, bien qu'il ne soit plus obligatoire, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, selon le tableau suivant :

<b>Représentants du Conseil Municipal</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 – Michel BÉLANGER	1 – Stéphanie ROLLAND-FLORO
2 – Christine DYMALA	2 – Gérard FABIA
3 – Jean-Bernard LATOUR	3 – Catherine MELUL
4 – Valérie MORIN	4 – Fabien LECUYER
5 – Ricardo GONZALEZ	5 – Josiane DEGERT

### **2018/06/25/11 – CRÉATION D'UN COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMMUNE ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS**

La Loi prévoit que des Commissions Administratives Paritaires sont créées dans chaque collectivité ou établissement non affilié au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la Collectivité a mis fin à son adhésion au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, compte tenu du dépassement du seuil de 350 agents titulaires.

Les Commissions Administratives Paritaires sont établies par catégorie A, B et C et sont compétentes pour les questions d'ordre individuel relatives à la situation administrative des agents titulaires ou stagiaires telles que la discipline, la mise en stage, la carrière, les positions statutaires, la mobilité, le reclassement, les conditions d'exercices des fonctions, la fin de fonctions, le droit syndical, etc.

Afin de préparer les élections des représentants du personnel qui auront lieu le 6 décembre 2018, décide la création d'une Commission Administrative Paritaire commune compétente pour les agents de la Collectivité et du CCAS.

### **2018/06/25/12 – COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMMUNE ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

Il convient de déterminer le nombre de membres titulaires représentants du personnel communal et de désigner les membres représentants de la Collectivité qui siégeront au sein de la Commission Administrative Paritaire

L'effectif des titulaires apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 360 agents Ville et CCAS, répartis selon les catégories comme suit :

Catégorie A – Groupe hiérarchique 5 (indice brut terminal au moins égal à 740) :  
3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,

Catégorie A – Groupe hiérarchique 6 (indice brut terminal au moins égal à 999) :  
0 représentant,

.../...

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3 (indice brut terminal au moins égal à 591) :  
1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Catégorie B – Groupe hiérarchique 4 (indice brut terminal au moins égal à 701) :  
3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,

Catégorie C – Groupe hiérarchique 1 (indice brut terminal inférieur à 433) :  
2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,

Catégorie C – Groupe hiérarchique 2 (indice brut terminal au moins égal à 433):  
3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Aussi, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres titulaires représentants du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et de maintenir les 3 membres titulaires représentants du Conseil Municipal et les 3 membres suppléants, siégeant à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, comme suit :

<b>Représentants du Conseil Municipal – Catégorie A</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 – Michel BÉLANGER	1 – Valérie MORIN
2 – Christine DYMALA	2 – Ricardo GONZALEZ
3 – Jean-Bernard LATOUR	3 – Fabien LECUYER

De plus, l'Assemblée décide d'arrêter le nombre de membres titulaires représentants du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et de maintenir les 4 membres titulaires représentants du Conseil Municipal et les 4 membres suppléants, siégeant à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B, comme suit :

<b>Représentants du Conseil Municipal – Catégorie B</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 – Michel BÉLANGER	1 – Stéphanie ROLLAND-FLORO
2 – Christine DYMALA	2 – Ricardo GONZALEZ
3 – Jean-Bernard LATOUR	3 – Catherine MELUL
4 – Valérie MORIN	4 – Fabien LECUYER

Enfin, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres titulaires représentants du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et de maintenir les 5 membres titulaires représentants du Conseil Municipal et les 5 membres suppléants, siégeant à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C, comme suit :

<b>Représentants du Conseil Municipal – Catégorie C</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 – Michel BÉLANGER	1 – Stéphanie ROLLAND-FLORO
2 – Christine DYMALA	2 – Gérard FABIA
3 – Bernard LATOUR	3 – Catherine MELUL
4 – Valérie MORIN	4 – Fabien LECUYER
5 – Ricardo GONZALEZ	5 – Josiane DEGERT

.../...

### **2018/06/25/13 – CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS**

La Loi prévoit que des Commissions Consultatives Paritaires sont créées dans chaque collectivité ou établissement non affilié au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les agents contractuels relevant des catégories A, B et C.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché (CCAS) de créer des Commissions Consultatives Paritaires communes aux agents de la Collectivité et de l'établissement public. Par contre, l'EPAJG., comme pour la CAP, reste rattaché au Centre de Gestion.

Leur mise en place interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires / Commissions Consultatives Paritaires / Comité Technique), pour lequel les élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018.

Les Commissions Consultatives Paritaires sont établies par catégorie A, B et C et connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. Elles sont compétentes pour connaître des décisions individuelles telles que :

- Les sanctions disciplinaires, le reclassement, le licenciement, l'entretien professionnel, les conditions d'exercice des fonctions, le temps partiel, la formation, le droit syndical, l'intercommunalité.

Pour ce faire le Conseil municipal instaure une Commission Consultative Paritaire commune compétente pour les agents contractuels de la Collectivité et du CCAS.

### **2018/06/25/14 – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Conformément à la Loi, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre de membres titulaires représentants du personnel communal et désigner les membres représentants de la Collectivité qui siégeront au sein de la Commission Consultative Paritaire, dont la mise en place interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives (CAP/CCP/CT) prévu le 06 décembre prochain.

L'effectif des contractuels apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 95 agents Ville et CCAS, répartis selon les catégories comme suit :

Catégorie A – 7 agents : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Catégorie B – 20 agents : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,

Catégorie C – 68 agents : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

.../...

Dans ce cadre, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres titulaires représentants du personnel à 1 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et désigne le membre titulaire représentant du Conseil Municipal et le membre suppléant, siégeant à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A, comme suit :

<b>Représentants du Conseil Municipal – Catégorie A</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 – Michel BÉLANGER	1 – Valérie MORIN

De plus, l'Assemblée fixe le nombre de membres titulaires représentants du personnel à 2 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et de désigner les 2 membres titulaires représentants du Conseil Municipal et les 2 membres suppléants, siégeant à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie B, comme suit :

<b>Représentants du Conseil Municipal – Catégorie B</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 – Michel BÉLANGER	1 – Stéphanie ROLLAND-FLORO
2 – Christine DYMALA	2 – Ricardo GONZALEZ

Enfin, le Conseil arrête le nombre de membres titulaires représentants du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et de désigner les 3 membres titulaires représentants du Conseil Municipal et les 3 membres suppléants, siégeant à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie C, comme suit :

<b>Représentants du Conseil Municipal – Catégorie C</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 – Michel BÉLANGER	1 – Stéphanie ROLLAND-FLORO
2 – Christine DYMALA	2 – Gérard FABIA
3 – Bernard LATOUR	3 – Catherine MELUL

**2018/06/25/15 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2018-2019 – TARIFS DES SPECTACLES**

Comme chaque année à la même période, le Conseil Municipal adopte les tarifs pour la programmation culturelle de la saison 2018-2019 du Théâtre des Quatre Saisons.

**2018/06/25/16 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – SERVITUDE D'ANCRAGE ET D'APPUI SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

Le Code de la Voirie routière permet aux collectivités d'établir, sans autorisation préalable, des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public et de signalisation ou pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant.

Afin de définir les caractéristiques de ces servitudes d'ancrage ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour les parties intéressées, la Commune souhaite conclure une convention

.../...

de servitude avec les propriétaires d'immeuble riverain d'une voie publique.

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide d'appliquer à la Ville de Gradignan les dispositions des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie routière.

De plus, l'Assemblée adopte les termes de la convention de servitude qui précise la désignation exacte de l'ancrage, sa propriété, la responsabilité, l'entretien, la réparation et les charges entre chaque partie.

Enfin, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les parties intéressées, propriétaires d'immeubles riverains d'une voie publique.

**2018/06/25/17– ALLÉE DES CATALPAS – CESSION À TITRE GRATUIT À LA VILLE DE GRADIGNAN DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 514 APPARTENANT À LA SARL SIGMA INVESTISSEMENT**

La Ville de Gradignan a été contactée par les riverains de l'allée des Catalpas pour la prise en charge de cette voie, cadastrée section AE n° 514, qui est restée la propriété de la SARL SIGMA INVESTISSEMENT. Or, par jugement en date du 2 juin 2004, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé la clôture de la société pour insuffisance d'actif.

La Ville de Gradignan a décidé de prendre en charge ladite voirie pour en assurer son entretien et mettre un terme à cette insécurité juridique. La Ville a pris contact avec le Mandataire Judiciaire en charge de ce dossier pour une demande de rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AE n° 514 (663 m<sup>2</sup>).

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré section AE n° 514. Cette parcelle en nature de voirie est affectée au domaine public communal.

De plus, l'Assemblée décide la prise en charge des frais de procédure et de notaire par la Ville.

Enfin, elle autorise la signature des actes relatifs à cette transaction.

**2018/06/25/18– IMPASSE DU MOULIN DE PELISSEY – CESSION À TITRE GRATUIT À LA VILLE DE GRADIGNAN DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES SECTION AE N° 493 APPARTENANT À LA SNC DUCOURNEAU ET MONGE**

La Ville de Gradignan a été contactée par les riverains de l'impasse du Moulin de Pelissey pour la prise en charge de cette voie qui est restée la propriété de la SNC DUCOURNEAU ET MONGE, société dissoute le 9 juillet 1993 et dont la radiation au registre du Commerce et des Sociétés a été prononcée le 18 novembre 1993.

La Ville de Gradignan a décidé de prendre en charge ladite voirie pour en assurer son entretien et mettre un terme à cette insécurité juridique. La Ville a déposé auprès de Madame La Présidente du Tribunal de Commerce de Bordeaux une demande de rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AE n° 493 (99 m<sup>2</sup>) et AE n° 494 (1 491 m<sup>2</sup>) appartenant à la SNC DUCOURNEAU ET MONGE.

A cet effet, le Conseil Municipal décide l'acquisition à titre gratuit des terrains cadastrés section AE n° 493 et 494. La parcelle AE n° 494 en nature de voirie sera affectée au domaine public

.../...

communal.

De plus, l'Assemblée décide que les frais de procédure et de notaire soient pris en charge par la Ville.

Enfin, le Conseil autorise la signature des actes relatifs à cette transaction.

**2018/06/25/19- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2017 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

**2018/06/25/20 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la Commune pour 2017. Il ressort de la balance générale du compte que :

**Les recettes totales se sont élevées à \_\_\_\_\_ 40 007 835,62 €**

se répartissant comme suit :

↳ Recettes d'investissement \_\_\_\_\_ 8 933 118,27 €

↳ Recettes de fonctionnement \_\_\_\_\_ 31 074 717,35 €

**Les dépenses totales à \_\_\_\_\_ 37 782 839,26 €**

se répartissant comme suit :

↳ Dépenses d'investissement \_\_\_\_\_ 8 323 238,92 €

↳ Dépenses de fonctionnement \_\_\_\_\_ 29 459 600,34 €

Conformément aux règles budgétaires et comptables M14, l'exécution du virement prévu au budget primitif de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture de l'exercice.

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement \_\_\_\_\_ 1 615 117,01 €

↳ Un déficit d'investissement \_\_\_\_\_ 1 094 513,38 €

auquel il faut :

- Ajouter les dépenses engagées non mandatées \_\_\_\_\_ 6 383 064,53 €

- Retrancher les recettes justifiées non encaissées \_\_\_\_\_ 4 678 671,80 €

pour obtenir le besoin de financement de la section d'investissement, soit :

1 094 513,38 €

.../...

**2018/06/25/21 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 1 615 117,01 €, est affecté par les membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

- ✓ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :  
1 094 513,38 € ;
- ✓ le surplus, pour financer de nouvelles dépenses de fonctionnement :  
527 065,67 €

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2018.

**2018/06/25/22 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2017 - BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2017 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

**2018/06/25/23 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du service extérieur des Pompes Funèbres pour 2017. Il ressort de la balance générale du compte que :

**Les recettes totales se sont élevées à \_\_\_\_\_ 82 800 €**

se répartissant comme suit :

↳ Recettes d'investissement \_\_\_\_\_ 41 400,00 €

↳ Recettes de fonctionnement \_\_\_\_\_ 41 400,00 €

**Les dépenses totales à \_\_\_\_\_ 304 868,29 €**

se répartissant comme suit :

↳ Dépenses d'investissement \_\_\_\_\_ 262 727,13€

↳ Dépenses de fonctionnement \_\_\_\_\_ 42 141,16 €

**Le résultat final fait donc apparaître :**

↳ Un déficit de fonctionnement \_\_\_\_\_ 741,16 €

↳ Un déficit d'investissement \_\_\_\_\_ 269 080,13 €

**2018/06/25/24 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE "SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES"**

- ✓ Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 269 080,13 €.

.../...

✓ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est un déficit de 741,16 €.

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2018.

**2018/06/25/25 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2017 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2017 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

**2018/06/25/26 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget annexe « Théâtre des quatre saisons » pour 2017. Il ressort de la balance générale du compte que :

**Les recettes totales encaissées au cours de l'exercice s'élèvent**  
à : \_\_\_\_\_ 1 026 594,21 €

soit :

↳ Recettes de fonctionnement \_\_\_\_\_ 1 026 594,21 €

**Les dépenses totales à \_\_\_\_\_ 967 610,35 €**

soit :

↳ Dépenses de fonctionnement \_\_\_\_\_ 967 610,35 €

**Le résultat final fait donc apparaître :**

↳ Un excédent de fonctionnement 58 983,86 €

**2018/06/25/27– AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS**

L'excédent de la section de fonctionnement, soit 58 983,86 sera repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2018.

**2018/06/25/28 – DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL 2018**

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal procède à des virements de crédits, en recettes et en dépenses entre les différents chapitres globalisés, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

De plus l'Assemblée prévoit le versement de subventions à 3 associations et constate, à la demande du receveur, des créances irrécouvrables.

.../...

**2018/06/25/29 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX – BUDGET PRINCIPAL 2018**

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 1 857,28 €.

**2018/06/25/30 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURABLES – CRÉANCES ÉTIENNES**

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande d'éteindre les créances et la décharge de son compte de gestion.

Aussi, après examen des pièces fournies à l'appui de la demande et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le Conseil Municipal décide d'éteindre les créances dont le montant s'élève à 17 142,96 €.

**2018/06/25/31 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT 2018**

Le Conseil Municipal décide d'affecter la participation financière pour 2018 du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), d'un montant de 76 603 €, à la réalisation d'un skate park :

	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL	FINANCEMENT COMMUNE
➤ Conception – Réalisation d'un skate-park Plaine de Mandavit	193 750, 00 €	76 603,00 €	117 147,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 750,00 €</b>	<b>76 603,00 €</b>	<b>117 147,00 €</b>

**2018/06/25/32 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ACTUALISATION TARIFS POUR L'ANNÉE 2019**

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et dans la limite des tarifs plafonds avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Le tarif de référence pour l'année 2019 est de 15,70 €/ m<sup>2</sup>.

.../...

Pour ce faire, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la TLPE pour l'année 2019 tels qu'ils figurent ci-dessous :

➤ **S'agissant des enseignes :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 15,70 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 31,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 62,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

➤ **S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 15,70 €/m<sup>2</sup> pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 31,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 47,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 94,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**2018/06/25/33 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES LOT 5  
« PRODUITS SURGELÉS : POISSONS, COQUILLAGES ET  
CRUSTACÉS » – MODIFICATION N° 1 - TRANSFERT DU NOM**

Un marché a été signé, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, renouvelable 3 fois par tacite reconduction avec la SAS DAVIGEL le 19 décembre 2017 à l'effet d'assurer la fourniture et la livraison de denrées alimentaires - produits surgelés : poissons, coquillages et crustacé

La SAS DAVIGEL nous ayant informé de sa fusion-absorption par la SAS SYSCO France à compter du 30 avril 2018, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contractualiser par acte modificatif le transfert de nom du marché n° 17052 du 19 décembre 2017 concernant la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – lot 5 "*produits surgelés : poissons, coquillages et crustacés*".

**2018/06/25/34 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES LOT 6  
« PRODUITS SURGELÉS : LÉGUMES, PRODUITS DIVERS » –  
MODIFICATION N° 1 - TRANSFERT DU NOM**

Un marché a été signé, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec la SAS DAVIGEL le 19 décembre 2017 à l'effet d'assurer la fourniture et la livraison de denrées alimentaires - produits surgelés : légumes, produits divers.

La SAS DAVIGEL nous ayant informé de sa fusion-absorption par la SAS SYSCO France à compter du 30 avril 2018, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, conformément à la législation en vigueur, à contractualiser par acte modificatif le transfert de nom du marché n° 17053 du 19 décembre 2017 concernant la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – lot 6 « *produits surgelés : légumes, produits divers* ».

.../...

**2018/06/25/35 – MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL À GRADIGNAN – MODIFICATION N° 1 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF**

Par délibération en date du 18 janvier 2016, il a été décidé de la construction d'un Centre Technique Municipal à Gradignan. Suite à une étude de faisabilité, de définition et de programmation, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé.

Un marché a été passé avec l'équipe constituée pour assurer la conception et la réalisation de ce projet, à savoir :

- d'un architecte : la S.A.R.L. François GUIBERT Architecte
- d'un bureau d'études pluridisciplinaire : S.A.S. ALIENOR INGENIERIE
- d'un économiste : S.A.R.L. FREELANCE ETUDES
- d'un bureau d'études acoustiques : S.A.R.L. IdB ACOUSTIQUE
- d'un paysagiste : S.A.R.L. TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES

Monsieur François GUIBERT, représentant la S.A.R.L. ATELIER FGA, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a exposé ses études d'avant-projet détaillé.

L'estimation des travaux est établie à 2 958 333,33 € H.T. et respecte ainsi l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui avait été fixée.

De ce fait, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet détaillé de la construction du Centre Technique Municipal.

De plus, l'Assemblée accepte l'estimation prévisionnelle des travaux pour un montant de 2 958 333,33 € H. T. qui sera contractualisée par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

**2018/06/25/36 – LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

En 2014, un marché a été signé avec la S.A.S. SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE pour une durée de quatre ans afin d'assurer la location et la maintenance des photocopieurs des services municipaux et des écoles. Le marché arrive à expiration le 20 septembre prochain.

Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant annuel des dépenses, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation, et une réflexion a été menée sur le choix de lancer cette consultation sous forme d'appel d'offres ouvert ou d'interroger les centrales d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et CAPAQUI (centrale d'achats de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine - AMPA) sur leurs solutions.

Les prestations font l'objet d'un lot unique. Au préalable, un travail de recensement des besoins a été effectué pour les services de la Collectivité, les annexes et les établissements scolaires.

Le besoin de la collectivité porte sur un parc de 45 photocopieurs avec un nombre total de copies réalisées en 2017 de l'ordre de 1 900 000 copies N&B et 360 000 copies couleur.

Le groupe de travail a reçu les deux centrales d'achat qui ont présenté leur offre pour le parc de photocopieurs de la Ville.

.../...

Le groupe de travail propose de retenir l'offre de la centrale d'achat UGAP, mieux-disante permettant à la collectivité de réaliser un gain par rapport au marché actuel de 7 516,70 TTC/an pour la location et la maintenance hors coût copie.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la centrale d'achat UGAP, dont le siège social est à MARNE-LA-VALLEE (77444), 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, pour un montant de :

➤ location + maintenance annuelle pour un parc de 42 photocopieurs : 17 282,24 € HT, soit 20 738,69 € TTC

➤ coût copie fixé à 0,00247 € HT, soit 0,00296 € TTC pour le noir et blanc A4 et A3 et à 0,02313 € HT, soit 0,02775 € TTC pour la couleur A4 et A3.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2018, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Ludovic BOURDON**

**Michel LABARDIN**

.../...